

MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2020-08-34

Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : **10**
Date de la convocation : 30/11/2020

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date d'affichage : 30/11/2020

Objet : Nouveau plan de financement « Réfection intégrale du toit de la maison commune ».

L'an deux mille vingt, le 04 décembre 2020, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint Mathieu, Chiarelli Alexandra, Pantaloni Pierre-François, Silvani Mélissa, Versini Audrey.

Absents : Pisticcini François Thierry (procuration à Poggioli Jules), Duriez Danielle (procuration à Giocanti Jean-Luc), Giocanti Caroline (procuration à Poggioli Mathieu), Poggioli-Mariani Sébastien (procuration à Loigerot Maria).

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
Secrétaire de séance : SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Le maire rappelle la délibération n° 2020-06-26 en date du 12/08/2020 et expose qu'il y a lieu d'établir un nouveau plan de financement concernant l'opération « réfection du toit de la maison commune ». La préfecture a précisé dans un courrier en date du 20 août 2020 que seul le montant des travaux HT était éligible à la DETR. Par ailleurs, au titre de la dotation quinquennale, une commune ne peut tirer qu'à hauteur de 40% du montant global alloué la première année de sa notification.

Par conséquent, le maire propose de revoir le plan de financement de la manière suivante :

Nature des dépenses	Montant
Travaux	194 485,00€
Maîtrise d'œuvre	23 338,20€
Sous-Total	217 823,20HT
TVA	24 116,14€
Total	241 939,34€

Financeurs	Montant
Etat (DETR) : 40%	77 794,00€
CDC : 40%	84 764,00€
Part propre commune + TVA	79 381,34€
Total	241 939,34€

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide :
-De voter le nouveau plan de financement établi par le maire.

Le Conseil municipal charge le maire d'engager les démarches nécessaires auprès des financeurs pour obtenir les subventions qui financeront en partie cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-06-26 du 12 août 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20201204-2020-08-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/12/2020

Affichage 10/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Ucciani, le 09 décembre 2020.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI.

